



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

Le maire, l'intérêt général et les citoyens 94^e Congrès



Un sondage de début d'année a mis en évidence une baisse de confiance des Français à l'égard de leur maire. Pourtant, par sa proximité, il est l' élu le plus au fait des préoccupations de ses concitoyens ; par sa fonction, il représente l'intérêt général et œuvre en son nom.

Le grand rassemblement du prochain congrès nous donnera l'occasion de rappeler le rôle

irremplaçable du maire au service de tous et nous permettra également d'aborder, dans les débats, plusieurs sujets d'actualité :

Quelles sont les attentes des maires quant à l'évolution de l'école ? Quel paysage intercommunal demain au moment où les périmètres, les compétences et la gouvernance évoluent ? Comment, un an après la réforme fiscale, redonner aux collectivités des marges de manœuvre financière dans un contexte de gel des dotations de l'Etat et au moment où les évolutions induites par cette réforme nécessitent d'être accompagnées par un renforcement de la péréquation ? Comment, dans le contexte actuel, développer l'attractivité économique d'un territoire ?

Ce Congrès sera aussi celui du renouvellement des instances dirigeantes de l'AMF : Président, Bureau et Comité directeur.

Nous vous attendons très nombreux pour vous exprimer sur tous ces sujets, ainsi que ceux qui seront débattus dans les différents ateliers, points d'information et dans le cadre de la journée des élus ultramarins qui revêt une importance toute particulière puisqu'elle se situe dans le cadre de l'année des Outre-Mer.

Le dialogue entre les maires et les citoyens est fondé sur une relation irremplaçable de confiance. Veillons, en permanence, à consolider ce lien si exceptionnel pour le développement et la cohésion de nos collectivités.

En un mot, faisons vivre la Fraternité !

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Bilan des schémas départementaux

L'AMF a réuni le 28 juin les présidents d'associations départementales de maires et des rapporteurs des commissions départementales de coopération intercommunale, pour faire le bilan sur l'élaboration des schémas. Le ministre des Collectivités territoriales a participé à la séance de clôture.

Au cours d'une séance très riche, plusieurs constats ont été faits :

- l'hétérogénéité des propositions des préfets en fonction de l'état initial de l'intercommunalité et du contexte politique du département.
 - la question des compétences se révèle aussi importante que celle des périmètres avec parfois un risque de remunicipalisation de compétences, aujourd'hui mutualisées.
 - la concomitance des réformes territoriale et fiscale rend difficile, à ce jour, l'étude d'impact financier et fiscal des propositions.
 - sur le plan de la gouvernance, il existe parfois un blocage dû au fait que lorsque deux communautés fusionnent ou qu'une communauté de communes se transforme en communauté d'agglomération en étendant son périmètre, le plafonnement du nombre de conseillers communautaires et de vice-présidents s'applique immédiatement.
- L'élaboration des schémas a eu le mérite de favoriser une réflexion conjointe des élus et de l'Etat sur une vraie rationalisation des périmètres intercommunaux. Jacques Péliissard a demandé à cet égard que l'ensemble des communes et EPCI soient consultés pour avis.



Le président de l'AMF s'est aussi fait l'interprète de l'inquiétude des élus sur les incidences qu'aura l'évolution de la carte intercommunale sur les dotations de l'Etat. Aussi, dès la fin de la procédure d'approbation des schémas, il est impératif que l'Etat donne aux associations d'élus des simulations sur ces incidences.

Jacques Péliissard a enfin proposé plusieurs évolutions législatives :

- la fixation par la loi d'une clause de revoyure obligatoire avant décembre 2015 ;
 - la possibilité pour les préfets, en l'absence d'autre alternative, d'inscrire dans les schémas la création de syndicats, principalement dans le domaine scolaire, ceux-ci devant continuer à bénéficier de la DETR ;
 - l'application, seulement à compter du renouvellement général des conseils municipaux, des règles relatives à la composition du conseil communautaire et du bureau, en cas de fusion de communautés ou transformation-extension.
- L'AMF souhaite que ces propositions fassent l'objet d'amendements lors du débat sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et à la démocratie locale prévu cet automne au Sénat.

LA VIE DE L'AMF

Intercommunalité
Réunion SDCI
P.1

PARTENARIATS

Prix
Ville la plus sportive
P.3

PRATIQUE

Cahiers du réseau
Le maire et l'état civil
P.5

BLOC NOTE

Développement durable
Assises de Toulouse
P.6



Lancement du réseau des pôles métropolitains

A l'occasion d'une journée de rencontre et de débats, les présidents des associations du bloc local (AMF, AMGVF, FMVM, APVF, AMRF, ACUF, AdCF) ont lancé, le 5 juillet à l'AMF, le « réseau des pôles métropolitains ».

Plus de vingt pôles métropolitains sont déjà en gestation, selon une enquête* réalisée auprès de l'ensemble des territoires concernés par la loi de réforme territoriale qui a institué cette nouvelle forme de coopération inter-territoriale.

Les pôles métropolitains permettraient en effet un développement ambitieux et équilibré, ainsi qu'un accroissement global de l'attractivité de l'ensemble des territoires. Ils seraient en outre « un outil au service des collectivités », comme l'a souligné Philippe Richert, ministre des Collectivités territoriales. Plate-forme d'échanges et d'initiatives partagées au service des habitants, ce réseau permettra à chaque territoire de nourrir ses projets et d'en assurer la réussite. Les associations du bloc local ont souhaité que son fonctionnement s'adapte pleinement aux spécificités de chaque collectivité et à leurs attentes. Ainsi, elles ont déterminé ses priorités et des thématiques telles que les transports, l'urbanisme, le développement économique, l'aménagement ...

La transversalité et l'échange des bonnes pratiques seront renforcés par l'engagement de partenaires (FNAU, GART, ACFCI, CNCD, ETD), en plus de la DATAR, apportant déjà son soutien au réseau.

*voir détail sur amf.asso.fr

94^e CONGRÈS

Du 22 au 24 novembre 2011, le 94^e congrès des maires et des présidents de communautés de France aura pour thème « Le maire, l'intérêt général et les citoyens », (Parc des expositions de Paris à la Porte de Versailles). La Journée des maires d'Outre-mer aura lieu le lundi 21 novembre 2011 à l'hôtel de ville de Paris.

• Service congrès : Tél. 01 44 18 14 37 / Fax 01 44 18 14 38. Toutes les informations sur www.amf.asso.fr, rubrique 94^e congrès.

Les élus au cœur de l'Europe



Le 28 juin, une centaine d'élus, parlementaires européens et nationaux ainsi que des présidents d'associations départementales de maires se sont réunis à l'initiative de l'AMF. Cette réunion était présidée par Jacques Pélissard, en présence de Christophe Rouillon et François Commeinhes, respectivement président et rapporteur de la commission Europe de l'AMF. Rappelant que l'Union européenne était « un géant législatif mais un nain budgétaire », Alain Lamassoure a distingué trois points essentiels pour le futur cadre financier pluriannuel 2014-2020 : « de nouvelles ressources propres affectées au

budget européen, la question de la répartition des ressources et les procédures ».

Michel Delebarre, quant à lui, s'est prononcé en faveur du maintien de la politique de cohésion et de la création d'une nouvelle catégorie de « régions intermédiaires ».

« Il faut cesser la politique de saupoudrage et orienter les crédits européens vers des stratégies de territoires, assurant une mixité entre le monde urbain et le monde rural, plutôt que de financer des projets ponctuels. ». Françoise Castex, enfin, a réaffirmé le rôle du Parlement européen en matière de définition des règles et de financement des services d'intérêt général.

Les présidents d'associations départementales ont également dialogué avec les parlementaires européens sur les chances et les limites de l'élargissement, l'objectif de coopération territoriale, l'importance de la PAC dans l'aménagement du territoire, ainsi que sur la gouvernance des fonds structurels au niveau national.

EN BREF

Intercommunalité

Alors que les communes et les EPCI sont appelés à se prononcer sur les projets de SDCI, de nombreuses questions se posent. Afin d'apporter les réponses nécessaires, l'AMF a mis en place une « foire aux questions », synthèse de toutes celles soulevées auprès de son département Intercommunalité et Territoires, sur le site Internet www.amf.asso.fr / Réf. BW 10 455

Imposition de la retraite des élus

Répondant à la saisine de l'AMF du 1er février 2011, Christine Lagarde et François Baroin ont confirmé que la participation des collectivités au financement du régime de retraite complémentaire et facultatif des élus s'analyse comme un complément d'indemnités de fonction et suit donc le même régime d'imposition que ces indemnités, sans texte spécifique mais par parallélisme avec les salariés. Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2011 (cf. www.amf.asso.fr / Réf. BW10239).

SACEM ET SPRE

L'AMF a engagé la renégociation de son protocole d'accord avec la Sacem. Elle est en voie de conclure un accord pour les communes de 2 000 habitants et moins. A titre optionnel, les communes pourront bénéficier de forfaits libérateurs allant de 50 € à 125 €, selon la population – jusqu'à 500 habitants, ou de 501 à 2 000 habitants, en tenant compte du nombre de manifestations annuelles à caractère musical.

Par ailleurs, le Bureau de l'AMF souhaite au préalable régler les difficultés liées à la très forte augmentation des montants de la rémunération équitable, redistribuée aux artistes-interprètes et aux producteurs, lors de la diffusion de la musique enregistrée. Une rencontre est prévue entre le ministère de la Culture, la Société de perception de la rémunération équitable (SPRE) et l'AMF pour une meilleure prise en compte de la spécificité des communes.

PARTENARIATS

MOBILITE DURABLE

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ



Du 16 au 22 septembre, le ministère du Développement durable

lance la Semaine européenne de la mobilité. Cette initiative a pour but d'encourager les collectivités à promouvoir des modes de transports favorisant les transports publics, le vélo, la marche... et de sensibiliser le grand

public à un changement de comportement durable. Cette année, trois thèmes porteurs sont mis à l'honneur : le numérique au service de l'écomobilité, les bienfaits des modes de déplacements doux pour la santé, l'efficacité énergétique...

Pour cette nouvelle édition, vous êtes conviés à participer à l'appel à projets. Un formulaire d'inscription est disponible sur le site de la manifestation.

CONTACT www.bougezautrement.gouv.fr

CHALLENGE

VILLE LA PLUS SPORTIVE



Le 8 juin dernier, a eu lieu la remise des prix des villes les plus sportives pour 2011. Jacques Goddet, fondateur de l'Equipe, avait créé ce challenge en 1937 pour « inciter les communes françaises à pallier les carences de l'Etat en matière d'équipements sportifs ». Deux catégories de concours existent :

Cesson-Sévigné (35) triomphe pour les villes de moins de 20 000 habitants et Saint-Quentin (02) a remporté le prix pour celles de 20 000 à 100 000 habitants.

VACANCES PROPRES

41^e ÉDITION



Créée en 1971, l'association a pris une dimension nationale et réunit aujourd'hui près de 1900 stations partenaires. Pour cette nouvelle édition,

l'association poursuit plus que jamais sa mission de protection de l'environnement des sites de villégiature et développe ses actions d'incitation au développement du « tri même en vacances ». Les doubles-collecteurs permettent le recyclage des déchets d'emballages, à la plage, au bord de la rivière et sur tout lieu de détente ou promenade.

CONTACT www.vacancespropres.com

SANTÉ AU TRAVAIL

PRIX DE LA MNT

Initié par la Mutuelle nationale territoriale (MNT), le premier prix de la santé au travail de la Fonction publique territoriale récompense des collectivités ayant mené des actions ou des politiques de santé au travail auprès de leurs agents, de manière efficace, innovante ou exemplaire. Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur www.mnt.fr. Les dossiers décrivent de manière concise l'opération et seront complétés par des documents de présentation enrichissant cette description : supports écrits, photographies, illustrations, vidéos, etc. Ils sont à adresser avant le 15 octobre 2011 par courrier à la MNT.

CONTACT MNT - 01 44 83 13 03

ANATEEP

25^e CAMPAGNE

La prochaine campagne nationale d'éducation à la sécurité de l'Anateep aura pour thème « Fais-toi voir même dans le noir ! » et se déroulera du 16 au 22 septembre prochain. Des séquences d'animation sensibiliseront les jeunes à la nécessité d'améliorer leur visibilité lors du cheminement piétonnier « domicile-point d'arrêt » et les inciteront à porter des éléments réfléchissants sur leurs vêtements.

CONTACT www.anateep.fr - 01 43 57 42 86

GASTRONOMIE

CUISINES EN FÊTES



Pour sa 9^e édition, Cuisines en Fête souhaite associer le plus grand nombre de communes à cet événement qui se déroulera du 23 au 25 septembre 2011. Le temps d'un week-end,

les maires peuvent mobiliser les maisons de quartier, associations, centres sociaux ou unions de commerçants de leur commune autour de la cuisine, en organisant des cours ou des dégustations.

Des kits de communication sont disponibles pour aider les communes à organiser une initiative.

CONTACT www.cuisinesenfete.com

AGENDA

➤ 26 JUILLET

Rencontre avec Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement *

➤ 7 SEPTEMBRE

- Conférence de presse des présidents de la MEPLF *
- Signature de la Charte sur la fiabilité des comptes publics locaux avec le ministre du Budget et le Premier Président de la Cour des comptes *

- Rencontre technique de l'AMF "Etablissements publics de coopération culturelle"

➤ 14 SEPTEMBRE

Petit-déjeuner de l'AMF avec Jacques Attali, président de la Commission pour la libération de la croissance française

➤ 28 SEPTEMBRE

Bureau de l'AMF

* Présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



DROIT SIMPLIFICATION

Parmi les nombreuses dispositions (200 articles)

de cette nouvelle loi de simplification du droit, on note plusieurs modifications du code de l'urbanisme (dispositions sur les entrées de ville), du CGCT : procédure de nomination par les conseils municipaux de représentants dans les organismes extérieurs ; possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; modalités de démission des membres des organes délibérants des EPCI... S'y ajoute un nouveau pouvoir de police spécial du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie et une nouvelle compétence de la commune chargée d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de

celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Après mise en demeure, restée sans réponse, le maire peut également procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage pour mettre fin à l'avancée des plantations privées sur l'emprise des voies communales, aux frais des propriétaires négligents.

D'autres dispositions concernent l'archivage de documents dans les communes de moins de 2 000 habitants, la protection fonctionnelle des fonctionnaires (il est précisé que la protection est organisée par la collectivité qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon difamatoire au fonctionnaire), la police des funérailles, l'état civil (modification de l'ordre des prénoms) ainsi que la mise en place d'une procédure de protection des usagers du service de distribution d'eau potable en cas de fuite. Cette loi est d'application immédiate.

Référence : Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (JO 18/05/2011)



DÉCHETS DE DÉMOLITION DIAGNOSTIC

Le décret du 31 mai 2011 précise les modalités de réalisation

des diagnostics portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de certains bâtiments, c'est-à-dire issus d'une opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment, y compris

dans le cadre d'une réhabilitation. Tous les bâtiments, ayant une surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m² ou ayant accueilli une activité agricole, industrielle, commerciale ou une activité ayant nécessité le stockage ou l'utilisation de substances dangereuses, doivent faire

l'objet d'un diagnostic préalable avant le dépôt de la demande de permis de démolition (si l'opération y est soumise) ou avant d'accepter les devis (ou de passer les marchés) relatifs aux travaux de démolition.

Le diagnostic doit porter sur la nature, la quantité et la localisation des matériaux constituant le bâtiment, ainsi que des déchets résiduels issus de l'usage du bâtiment. Il doit être réalisé par un professionnel de la construction (disposant d'une assurance professionnelle adéquate) et n'ayant aucun lien avec le maître d'ouvrage ou avec une des entreprises susceptibles de réaliser les travaux de démolition. Cette disposition, destinée à garantir l'indépendance du professionnel effectuant le diagnostic, permet également d'éviter des problèmes lors de la passation des marchés de démolition ; en effet, le fait d'avoir réalisé

le diagnostic donne un avantage concurrentiel certain.

Le diagnostic doit prévoir les possibilités de réemploi sur le site, en précisant la nature et les quantités de matériaux concernés. Il mentionne également la nature et les quantités des déchets de démolition qui seront valorisés ou éliminés hors site, ainsi que les filières de gestion utilisées.

A la fin des travaux de démolition, le maître d'ouvrage transmet à l'Ademe un formulaire précisant la nature et les quantités de déchets de démolition réemployés sur le site, valorisés ou éliminés. L'Ademe établira chaque année un rapport sur la gestion des déchets de démolition.

Référence : décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



SANTÉ MAISONS PLURIDISCIPLINAIRES

La circulaire du 12 mai 2011 précise les conditions de financement des 250 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) prévues par le programme national de développement 2010-2013 lancé lors du CIADT du 11 mai 2010.

Pour être éligibles, les MSP doivent être conformes au cahier des charges et, à ce titre, s'inscrire dans une zone fragile identifiée par le schéma régional d'organisation des soins (SROS), où sur un territoire pour lequel l'offre de soins doit être confortée. Elles doivent avoir reçu un avis favorable du comité de sélection régional, celui-ci validant

un plan de financement abouti. Les préfets de région sont appelés à mobiliser en priorité les crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (Fnadt). Le montant forfaitaire alloué sera de 100 000 € par projet de MSP porté par une collectivité territoriale ou un EPCI à fiscalité propre, ce montant pouvant être dépassé.

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet des pôles d'excellence rural ne relèvent pas de ce dispositif de financement.

Référence : circulaire NOR : AGRR1112725C du 12 mai 2011

Aménagement et collecte sélective des déchets

Le geste de tri est entré dans les habitudes de la plupart de nos concitoyens. Toutefois, afin qu'il soit plus efficace, il est nécessaire qu'il soit également le plus aisé possible. Or, les équipements dans les logements, mais surtout dans les immeubles (local-poubelles) et sur la voirie, sont rarement pris en compte dans la conception des projets. Ils sont ajoutés à la fin, sur des aménagements déjà calibrés. Cette situation nuit à l'ergonomie du geste de tri, qui nécessite alors un effort pour l'utilisateur.

C'est pourquoi l'AMF et Eco-Emballages ont réuni à Montpellier des maires donateurs d'ordre, des architectes et des urbanistes afin de débattre des moyens permettant d'intégrer le geste de tri et la collecte sélective dans la ville de demain. Cette réunion marque le début d'une série de

rencontres consacrées à la place de la collecte sélective dans la vie communale, afin de permettre le développement du geste de tri dans tous les aspects de la vie quotidienne des habitants : la collecte dans les espaces publics et la propreté, la sensibilisation au sein de la famille, le tri lors des manifestations sportives ou culturelles, les messages dans les zones touristiques, l'information des nouveaux habitants. Ces rencontres, organisées avec la collaboration des associations départementales de maires, permettront d'échanger les expériences, de proposer de nouvelles pistes de réflexion et de constituer des fiches de bonnes pratiques. Ces dernières seront mises à la disposition des maires sur les sites Internet d'Eco-Emballages et de l'AMF.

INTERCOMMUNALITÉ LA CRÉATION DES CIID

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 avait autorisé la création (facultative) des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne TPU. L'article 34 de la 4^e loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui sera engagée en 2012, a rendu cette création obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012. En conséquence, chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer, avant le 1^{er} octobre 2011, pour créer sa commission intercommunale.

Une note de l'AMF (n° CW 10474 du 14 juin) présente les modalités de création et de fonctionnement de celle-ci, ainsi que des modèles de délibération et de listes de commissaires.

Un amendement, proposé par l'AMF et d'ores et déjà adopté au Sénat lors de l'examen du PLFR 2011, vise à reporter la date limite de création de cette commission au 31 décembre 2011 ; pour être applicable, il devra être confirmé lors de l'adoption définitive du PLFR.

MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TLCFE

L'article 23 de la loi n° 2010-1488, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte notamment une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) perçue :

- d'une part, par les communes, ou, selon le cas, par les EPCI ou les départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
 - d'autre part, par les départements.
- Début juillet, les décret et arrêté présentés au comité des finances locales du 3 mai 2011 n'étaient pas encore parus. Toutefois, une note de l'AMF (n° CW 10453 du 1^{er} juin) présente :
- le nouveau coefficient multiplicateur maximum applicable pour 2012,
 - les modalités d'application de la taxe communale (futurs articles R.2333-5 et 6 du CGCT),
 - un modèle de délibération fixant le coefficient multiplicateur pour 2012.

Bâtiments publics

Conformément à la loi Grenelle 2 de 2010, le parc tertiaire et les bâtiments publics doivent, entre 2012 et 2020, faire l'objet de travaux d'amélioration, précisés par décret, pour faire baisser leur consommation énergétique. Dans le cadre du Plan Bâtiment Grenelle, une concertation est en cours avec les principales associations d'élus, dont l'AMF, afin de préparer ce texte. Le Bureau de l'AMF du 23 juin a insisté pour que l'impact financier de ces mesures soit soutenable pour les collectivités locales, dans le délai de huit ans prévu par la loi.

Le maire et l'état civil

Que ce soit pour établir un acte de naissance, célébrer un mariage, compléter un livret de famille ou recevoir une demande de carte nationale d'identité, les élus doivent disposer d'une information claire et fiable concernant la réglementation applicable.

Le n°12 des Cahiers du réseau, rédigé par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle et édité par l'AMF, répond à cette demande et sera disponible fin juillet 2011.

Réservé aux adhérents, commandes auprès de votre AD.

Sites et sols pollués

Un projet de décret précise les conditions de mise à disposition des informations relatives à la pollution des sols, lors des transactions immobilières. En fonction des recensements des anciens sites industriels et activités de service, les préfets définiront des zones de précaution ou des zones de précaution renforcée. Ces zones feront l'objet d'un porté à connaissance auprès des communes ou des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.



Le Comité interministériel de prévention de la délinquance à réécemment mis en ligne un guide méthodologique sur les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF). Ce document indique comment mettre en place un CDDF et comment le faire fonctionner. Un exemple de convocation du maire, pour rencontrer le jeune ou sa famille, est également proposé. Enfin, les fondements juridiques et les circulaires sur le sujet sont mis en ligne sur www.sgcpd.interieur.gouv.fr/nouveau_guide_cddf-h107.html



Préservaéon du paysage
Organisées par l'interprofession Val'hor, les 5es Assises européennes du paysage présentent, du 10 au 12 octobre 2011 à Strasbourg, des clés d'analyse relatives à la préservaéon et à la création de paysages, à travers des processus de découverte de nouvelles richesses. Le paysage, aujourd'hui, contribue à la dynamisation des territoires. L'objectif est de montrer les relations qui existent entre les

dimensions culturelles et écologiques et les logiques sociétales et économiques au sujet de cet «
ou vert
».

CONTACT www.lesassises.eu



Développement durable
La région Midi-Pyrénées et l'ARF, en partenariat avec l'AMF, organisent les 13 et 14 octobre prochain à Toulouse, les 6es Assises nationales du développement durable. 20 ans aprés la déclaration de Rio, cette manifestation aura pour théme : «
1000 actions concr&e8;tes en faveur du développement durable - exemplarité locale et territoriale - quelles perspectives ?
». Inscription de vos actions sur www.andd.fr



« Habiter mieux »
L'Etat, l'Anah, les départements (avec les contrats locaux d'engagement volontaire) et les collectivités locales qui mettent en place des opérations d'amélioration de l'habitat, s'engagent sur la période 2010-2017 dans la rénovation des logements pour lutter contre la précarité énergétique. En effet, les propri&e9;itaires occupants aux

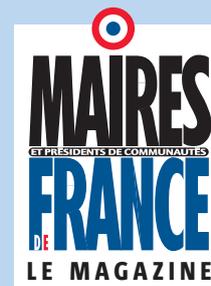
ressources modestes peuvent ainsi bénéficier d'une prime compl&e9;mentaire leur permettant de r&e9;aliser des travaux de r&e9;novation thermique.



Handicap
Le prix des collectivités accessibles a pour objectif de r&e9;compenser la politique volontariste des collectivités en mati&e8;re d'accessibilité. Ce concours gratuit est ouvert, avant le 14 octobre 2011, à toutes les collectivités ayant initié une ou plusieurs actions innovantes dans les domaines des espaces publics, transports, emploi... en faveur des personnes en situation de handicap.
CONTACT www.prix-collectivites-accessibles.fr



Cyclisme
La communauté de communes des Terres Puisseautines a ét&e9; retenue pour l'organisation du 24^e Championnat de France cycliste des élus qui se tiendra du 16 au 18 septembre 2011. Date limite d'inscription : 3 septembre 2011.
CONTACT <http://championnat-cycliste-elus-2011.over-blog.com> - T&e9;l. : 02 38 34 19 17



DOSSIER

Garde d'enfants

TERRITOIRES

Les groupements europ&e9;ens de coop&e9;ration territoriale

INITIATIVES

La s&e9;curit&e9; dans les d&e9;chetteries

JURIDIQUE

Les aides aux associations

sur www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF
50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualit&e9; communale sur
MAIRE info
ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRéSIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE

Suppl&e9;ment au n° 282, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
T&e9;l. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - éditeur : Carine Collard - R&e9;dacteur en chef : Marie-H&e9;l&e8;ne Galin - Secr&e9;taire de r&e9;daction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations d&e9;partementales de maires - Conception graphique CREAPRESS - Maquettiste-mise en page : St&e9;phane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-l&e8;s-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. T&e9;l. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN 1760-9712. Cr&e9;dits photographiques : © St&e9;phane Gautier pour l'AMF, p.1

LA VIE DU R&e9;SEAU

DESIGNATIONS

Agences r&e9;gionales de sant&e9; : conseil de surveillance (titulaire ; suppl&e9;ant) Bourgogne : Didier Mathus, maire de Montceau-les-Mines - 71 ; Gilles Carr&e9;, maire de Couchey - 21
Conseil d'orientation du service central d'hydrom&e9;t&e9;orologie et d'appui à la pr&e9;vention des inondations (SCHAPI) : Yves Le Bellec, maire de Pierrelatte - 26 ; Herv&e9; Schiavetti, maire d'Arles - 13 (titulaires) ; No&e9;l Faucher, maire de Noirmoutier-en-l'&Ile - 85 ; Dominique Jourdain, conseiller municipal de Ch&e9;teau-Thierry - 02 (suppl&e9;ants)

AGENDA DES AD

- 10 SEPTEMBRE**
- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires de la Savoie *
 - Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires des Pyr&e9;n&e9;es-Atlantiques
 - Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires de la Haute-S&e9;one *
 - Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires des Vosges
- 17 SEPTEMBRE**
- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires d'Eure-et-Loir *
 - Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires de Sa&e9;ne-et-Loire

1ER OCTOBRE

- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires du Pas-de-Calais

6 OCTOBRE

- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires de la Dr&e9;me

7 OCTOBRE

- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires de Loire-Atlantique
- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires de la Seine-et-Marne *

8 OCTOBRE

- Assembl&e9;e g&e9;n&e9;rale des maires des C&e9;tes-d'Armor *

* En pr&e9;sence de Jacques P&e9;lissard